

Comité de suivi du 9 octobre 2025 de l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail au sein des services du ministère de l'intérieur

- **L'article 18** de [l'accord du 19 février 2024](#) concernant le télétravail prévoit que :
« un comité de suivi de l'accord sera mis en place avec les signataires de l'accord. Il se réunit au moins une fois par an afin notamment d'évaluer les dispositions du présent accord, d'établir un état des lieux de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur le fonctionnement des administrations. Le rapport social unique est présenté au comité de suivi. »
- Sans attendre la tenue de ce comité de suivi, **un premier bilan de l'application de l'accord dans les préfectures et les SGCD a été présenté au CSAR le 4 mars 2025.**
- Pour le comité de suivi, une **enquête plus approfondie** a été menée auprès de l'ensemble des services du ministère de l'intérieur aux mois d'avril et mai sur les thèmes portés par l'accord et autour de deux volets : un bilan quantitatif 2024 et un bilan qualitatif 2024.

Introduction (2/3)

Méthodologie de l'enquête quantitative et qualitative 2024

- Les services déconcentrés (SGCD, Préfectures, SGAMI), les périmètres de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale et du Secrétariat général élargi et les établissements publics ont été interrogés via l'outil collaboratif Resana,
- En raison des données disponibles dans l'outil GESTT, le périmètre de la Police Nationale n'a pas pu répondre à l'intégralité des questions des enquêtes qualitative et quantitative.
- Afin de permettre une intégration représentative des données du périmètre de la Gendarmerie Nationale, celui-ci a été divisé en 38 services : 1DG, 13 régions et 24 formations administratives ([arrêté du 2 juin 2020](#)).

Enquête quantitative :

- Taux moyen de réponse brut à l'enquête quantitative : **82 %**
- Fiabilisation minimale opérée :
 - Les données de 16 services ont été rectifiées pour assurer la cohérence entre les répartitions par sexe, par âge et par catégorie en fonction du nombre de demandes annuelles de télétravail ;
 - Une catégorie « non complété » a été créée pour les services dont les réponses sont incomplètes

Enquête qualitative :

Sur 275 services interrogés (Hors Police Nationale), 252 ont répondu à l'ensemble des questions du bilan qualitatif, soit un taux de retour de **92 %**, ventilé comme suit :

Services	Nb de répondants	Nb d'interrogés	Taux de retour
Préfectures et SGCD	181	200	90%
SGAMI	6	6	100%
Directions d'administration centrale (hors PN et GN)	21	21	100%
Périmètre Gendarmerie Nationale	38	38	100%
Etablissements publics	6	10	60%
TOTAL	252	275	92%

Ordre du jour

1/ Présentation des résultats de l'enquête menée auprès des services sur leur pratique du télétravail

2/ Focus par périmètre

Focus Périmètre Secrétariat élargi

Focus Préfectures et SGCD

Focus SGAMI

Focus Police Nationale

Focus Gendarmerie Nationale

3/ Tour de table et temps d'échange

1/ Présentation des résultats de l'enquête menée auprès des services sur la pratique du télétravail dans leurs services

Thématique n° 1 : Les activités exclues du télétravail (questions n° 1 et 2 de l'enquête qualitative).

Au-delà des activités déjà exclues par l'accord, quelques services ont indiqué exclure du télétravail les activités suivantes :

- L'accueil ;
- Le standard ;
- Les missions des CERT ;
- Les métiers techniques et de la logistique ;
- Le métier de photographe ;
- Les missions des agents exerçant dans les ateliers techniques événementiels ;
- Les missions des apprentis ;
- L'accès au datalab.

Thématique n° 2 : L'accès au télétravail et le nombre de jours télétravaillés (questions n° 3 et 4 de l'enquête qualitative et données quantitatives)

- **Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions en télétravail**

Au 31 décembre 2024, tous périmètres confondus, **18 311 agents** bénéficient du télétravail (enquête quantitative).

Nombre d'agents en télétravail au 31.12.2024 (hors PN)					
	Catégorie	1 jour hebdomadaire	2 jours hebdomadaires	3 jours hebdomadaires	Total
Femmes	A	1 568	1 039	379	2 986
	B	1 878	1 478	378	3 734
	C	1 609	1 558	583	3 750
Total Femmes		5 055	4 075	1 340	10 470
Hommes	A	916	622	305	1 843
	B	679	485	177	1 341
	C	299	292	105	696
Total Hommes		1 894	1 399	587	3 880
Total		6 949	5 474	1 927	14 350 (hors PN)

- **Le télétravail fixe et flottant**

Le télétravail fixe est pratiqué par **41 %** des télétravailleurs et le télétravail flottant par **59 %** des télétravailleurs (enquête qualitative) (*Hors Police Nationale*).

Thématique n° 2 : L'accès au télétravail et le nombre de jours télétravaillés (questions n° 3 et 4 de l'enquête qualitative et données quantitatives) (Hors Police Nationale)

En 2024, on recense **6 939** demandes de télétravail dont **1 698** en administration centrale (périmètres du secrétariat général élargi et GN), **4 595** en services déconcentrés (préfectures, SGCD, SGAMI) et **646** dans les établissements publics.

Parmi elles, **42** demandes ont été refusées uniquement en services déconcentrés, soit 1 % de l'ensemble. Un recours a été déposé en CAP à la suite d'un refus.

Parmi l'ensemble des demandes annuelles de télétravail, les femmes sont surreprésentées à **71 %**.

	Nombre de demandes annuelles de télétravail 2024			
	Administration centrale	Services déconcentrés	Etablissements publics	Total
Femmes	1 136	3 365	428	4 929
Hommes	562	1 059	218	1 839
Non complété	0	171	0	171
Total	1 698	4 595	646	6 939 (hors PN)

Thématique n° 2 : L'accès au télétravail et le nombre de jours télétravaillés (questions n° 3 et 4 de l'enquête qualitative et données quantitatives) (Hors Police Nationale)

Les demandes annuelles sont plus nombreuses au sein de la catégorie B (**32 %**).

La catégorie A est surreprésentée en administration centrale avec **39 %** et dans les établissements publics avec **60 %**. En services déconcentrés, **35 %** des demandes proviennent des agents de catégorie B suivi de ceux de catégorie C (**34 %**).

	Nombre de demandes annuelles de télétravail 2024			
	Administration centrale	Services déconcentrés	Etablissements publics	Total
A+	38	51	7	96
A	666	999	393	2 058
B	451	1 630	147	2 228
C	367	1 569	65	2 001
Non catégorisé	102	127	34	263
Non complété	74	219	0	293
Total	1 698	4 595	646	6939 (hors PN)

Thématique n° 3 : La fin du télétravail
(question n° 5 de l'enquête qualitative et données quantitatives -Hors Police Nationale-)

- **Les refus de télétravail**

Pour rappel, **6 939** demandes de télétravail ont été comptabilisées en 2024. 42 d'entre elles ont été refusées soit **moins de 1 % de refus** sur l'ensemble des demandes.

- **La saisine de la commission paritaire**

Un seul recours a été déposé en CAP.

- **La fin du télétravail**

Il a été mis fin à **47 autorisations de télétravail** en 2024 dont :

- **8** à l'initiative du chef de service ;
- **39** à l'initiative de l'agent.

Thématique n° 4 : Le temps de travail en télétravail et le droit à la déconnexion (questions n° 6 et 7 de l'enquête qualitative)

- **La comptabilisation du temps de travail en télétravail**

151 services pratiquent le badgeage 4 fois par jour dans leur service soit **64 %** des répondants. Sur le périmètre de la Police Nationale, les agents en télétravail ne badgent pas.

- **Le droit à la déconnexion en télétravail**

La majorité des services répondants (soit pour **85 %**) ont diffusé les règles du droit à la déconnexion préconisées dans l'accord télétravail à leurs agents.

5 services, auquel s'ajoute le périmètre de la Police Nationale, ont une charte spécifique au droit à la déconnexion et **20** ont intégré le droit à la déconnexion dans leur règlement intérieur.

Pour **17 %** des services répondants, le respect du droit à la déconnexion passe par d'autres moyens.

Thématique n° 5 : Les conditions d'exercice du télétravail (questions n° 8, 14 et 15 de l'enquête qualitative)

- **Le télétravail et la prévention des risques professionnels liés au télétravail dans le Document Unique**

40 % des services y compris le périmètre de la Police Nationale ont inscrit la prévention des risques professionnels liés au télétravail dans leur DU, **36 %** ne l'ont pas encore fait. **24 %** n'ont pas répondu à cette question.

- **L'aménagement des locaux administratifs**

La grande majorité des services répondants (soit **87 %**) – auxquels s'ajoute le périmètre de la Police Nationale - n'ont pas modifié l'aménagement de leurs locaux.

- **Les lieux de télétravail (*Hors Police Nationale*)**

La très grande majorité des agents télétravaillent à leur domicile. Moins d'1 % (85 agents) télétravaillent dans un lieu professionnel différent de leur résidence administrative.

**Thématique n° 7 : Les équipements en télétravail
(questions n° 11, 12 et 13 de l'enquête qualitative)**

- **La dotation en téléphone portable professionnel des agents en télétravail dans les services du ministère de l'intérieur**

76 % des agents en télétravail disposent d'un téléphone portable professionnel.

- **Les équipements supplémentaires**

60 % des services répondants fournissent aux agents en télétravail un ou plusieurs équipements supplémentaires.

L'absence de dotation supplémentaire est due à l'absence de stock pour **3 services** et aux contraintes budgétaires pour **50 d'entre eux**.

Aucun équipement n'est fourni au sein du périmètre de la Police Nationale.

Thématique n° 8 : Le télétravail des agentes enceintes (questions n° 16 et 17 de l'enquête qualitative)

- **La mise en place du dispositif dans les services du ministère de l'intérieur**

Le télétravail supplémentaire pour les femmes enceintes a été déployé dans **60 % des services ayant répondu**. Ce dispositif est également mis en place au sein du périmètre de la Police Nationale.

- **Le nombre de femmes enceintes ayant bénéficié du dispositif du télétravail supplémentaire du fait de leur grossesse (*Hors Police Nationale*)**

71 femmes ont bénéficié de nombres de jours supplémentaires de télétravail en raison de leur grossesse.

Thématique n° 9 : Le télétravail des agents éligibles au congé de proche-aidant (questions n° 18 et 19 de l'enquête qualitative)

- **La mise en place du dispositif dans les services du ministère de l'intérieur**

Le télétravail supplémentaire accordé aux agents éligibles au congé de proche-aidant est constaté dans **37 % des services ayant répondu**. Ce dispositif est également déployé au sein du périmètre de la Police Nationale.

- **Le nombre d'agents éligibles au congé de proche-aidant ayant bénéficié du télétravail dans ce cadre (*Hors Police Nationale*)**

12 agents ont bénéficié de ce dispositif.

Thématique n° 10 : Le télétravail des agents en situation de handicap (questions n° 20, 21, 22 et 23 de l'enquête qualitative)

- **Le nombre d'agents en situation de handicap en télétravail**

Dans **57 % des services répondants**, les agents en situation de handicap bénéficient d'un temps de télétravail supplémentaire. Ce dispositif est constaté au sein du périmètre de la Police Nationale.

114 agents (*Hors Police Nationale*) en bénéficient.

- **Les aménagements particuliers mis en place**

23 % des services répondants ont mis en place des aménagements particuliers : 69 % par l'apport de matériel informatique spécifique et un équipement ergonomique, 7% par du matériel informatique, **24 %** par un équipement ergonomique approprié.

Des équipements supplémentaires sont également délivrés aux agents en situation de handicap au sein du périmètre de la Police Nationale.

Thématique n° 11 : L'exercice du droit syndical dans le cadre du télétravail (questions n°9 et 10 de l'enquête qualitative)

- **Le bénéfice de l'allocation forfaitaire de télétravail**

L'ensemble des services ayant répondu versent l'allocation forfaitaire de télétravail à leurs représentants du personnel à l'exception d'un service.

- **Les heures d'information syndicale**

Dans **79 %** des services ayant répondu et au sein du périmètre de la Police Nationale, les heures d'information syndicale peuvent se tenir en visio-conférence.

Thématique n° 12 : Le télétravail en cas de situation exceptionnelle (questions n° 24 et 25 de l'enquête qualitative)

- **La mise en place de ce mode d'organisation de travail**

57 % des services répondants ont mis en place ce mode d'organisation de travail dans leurs services, **43 %** ne l'ont pas mis en place y compris le périmètre de la Police Nationale.

On recense **710** agents concernés par le télétravail en cas de situation exceptionnelle dans l'année (dont **539** femmes et **171** hommes).

Les agents de catégorie C sont les plus nombreux à avoir bénéficié du télétravail en situation exceptionnelle et représentent **28 %** des agents ayant effectué du télétravail exceptionnel au cours de l'année (soit **197** agents).

- **Les situations qui ont conduit à sa mise en œuvre dans les services**

Ce mode d'organisation du travail a été mis en place en raison d'un événement climatique dans **42 %** des cas et dans **9 %** des cas en raison de l'inaccessibilité des locaux.

Thématique n° 13 : Les formations relatives au télétravail (Données fournies par la SDRF)

- **Les formations en présentiel**

Deux types de formations ont été proposées en 2024 aux agents du ministère de l'intérieur :

- ❖ Adapter le management en situation de télétravail : **1369** stagiaires ont bénéficié de cette formation ;
- ❖ Sensibilisation au télétravail : module Manager : **152** encadrants ont suivi cette formation.

- **Les formations sur FORMI**

Ont été proposées les formations suivantes :

- ❖ Hyperconnexion et droit à la déconnexion : **119** agents ont achevé la formation ;
- ❖ Le télétravail : **73** attestations ont été délivrées ;
- ❖ Qualité de vie au travail et santé : **77** agents ont suivi la formation dans sa globalité.

Focus sur le Télétravail au sein du périmètre du Secrétariat général élargi

- **2 836** agents télétravaillent :
 - ❖ **61 %** de femmes **39 %** d'hommes
 - ❖ **42 %** TT fixe **58 %** TT flottant
- **Dans 74 % de services**, les agents badgent en télétravail.
- **57%** des services fournissent un téléphone professionnel aux agents en TT, ***l'ensemble des services*** fournissent au moins un équipement supplémentaire.
- **48% des services** ont intégré l'évaluation spécifique des risques professionnels liés au télétravail dans leur DU.
- ***Aucun refus*** de télétravail en 2024.
- Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles a été mis en place dans **12 services**, majoritairement à l'occasion des JOP.

Les pourcentages sont calculés sur la base des services ayant répondu

Focus sur le télétravail dans les préfetures et les SGCD

- **7 593** agents télétravaillent :
 - ❖ **78 %** de femmes **22 %** d'hommes
 - ❖ **48 %** TT fixe **52 %** TT flottant
- **Dans 72 % des services**, les agents badgent en télétravail (*pour rappel : 73% dans l'enquête flash du 1^{er} trimestre*).
- **74 % des services** fournissent un téléphone professionnel aux agents en TT, **l'ensemble des services** fournissent au moins un équipement supplémentaire.
- **53 % des services** ont intégré l'évaluation spécifique des risques professionnels liés au télétravail dans leur DU.
- Pour 2024, on compte **1 recours en CAP** suite à un refus.
- Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles a été mis en place dans **41 % des services** majoritairement en raison d'**événements climatiques**.

Les pourcentages sont calculés sur la base des services ayant répondu

Focus sur le télétravail dans les SGAMI

- **1 733** agents télétravaillent :
 - ❖ **67 %** de femmes **33 %** d'hommes
 - ❖ **37 %** TT fixe **63 %** TT flottant
- **Dans 3 SGAMI**, les agents badgent en télétravail.
- **84 % des services** fournissent un téléphone professionnel aux agents en TT, **l'ensemble des services** fournissent au moins un équipement supplémentaire.
- **La moitié des services** ont intégré l'évaluation spécifique des risques professionnels liés au télétravail dans leur DU.
- **Aucun recours en CAP n'a été introduit.**
- Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles a été mis en place **dans 4 des 6 SGAMI**

Les pourcentages sont calculés sur la base des services ayant répondu

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Police Nationale

A) Éligibilité au télétravail :

Le télétravail est potentiellement ouvert à tous les agents, titulaires et contractuels si :

- les missions confiées peuvent être exercées à distance,
- le bon fonctionnement et la sécurité du service ne sont pas compromis.

En cohérence avec l'accord MI du 19 février 2024, les possibilités de télétravail visent des activités et non des métiers ou statuts dans leur ensemble : un même poste peut comporter des tâches compatibles avec le télétravail et d'autres non.

B) Incompatibilité de certaines activités avec le télétravail

Certaines activités du fait de leur caractère opérationnel ou de relation directe avec le public sont exclues du télétravail :

- les activités de contrôle et d'inspection
- les opérations de police, de prévention et de secours
- la représentation de l'Etat
- l'accueil physique du public et des agents
- les tâches portant sur des documents classifiés ou sensibles
- l'utilisation d'un logiciel informatique non autorisée à distance

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Police Nationale

C) Modalités de mise en œuvre

Le télétravail est principalement décliné en jours flottants définis sur une période annuelle :

- ce format permet de préserver un ancrage fort en présentiel, indispensable au fonctionnement optimal du service
- offre une souplesse adaptée à certaines tâches ponctuelles

Le temps de télétravail dans la police nationale est enregistré de façon forfaitaire par la saisie du code GesTT « TTD ».
Il comptabilise une durée moyenne journalière (DMJ).

Le code TTD est le seul marqueur du télétravail dans le progiciel GesTT.
Il permet de procéder aux extractions statistiques et de recenser les jours de télétravail.

D) Responsabilités du chef de service :

Il encadre localement la mise en œuvre du télétravail par :

- l'identification précise des activités compatibles avec le travail à distance
- l'évaluation régulière du maintien de ce dispositif et de son aménagement
- le rappel du principe d'exclusion des périodes de télétravail lors des phases opérationnelles sensibles

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Gendarmerie Nationale

1 399 PCIV en GN exerçaient leurs fonctions dans le cadre du télétravail, un chiffre en augmentation par rapport à 2023 **(+14 % environ)**. Environ **26 % des PCIV GN** télétravaillent.

Une large majorité l'exerce dans le cadre d'un télétravail **flottant** pour plus de **80 %** mais certains cumulent 1 jour flottant / 1 jour fixe par exemple.

Nb de jours télétravaillés :

- ❖ **40,5 %** des agents télétravaillant ont **1** jour de télétravail ;
- ❖ **34 %** ont **2** jours ;
- ❖ **25,4 %** ont **3** jours.

Un dispositif particulièrement utilisé par les femmes : **78 %** des agents qui télétravaillent sont des femmes alors qu'elles représentent **56 % des PCIV en GN**.

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Gendarmerie Nationale

Le télétravail représente un sujet **d'attractivité et d'organisation du travail** important pour les services de la GN.

Un groupe de travail avec les organisations syndicales a été mené sur ce sujet au printemps 2025. L'objectif est l'actualisation de la note express relative au télétravail qui date de 2021, afin notamment de prendre en compte l'accord ministériel du 19 février 2024.

Les services ont également été associés afin de faire remonter leurs besoins de clarification mais aussi leurs bonnes pratiques.

Le projet de note express devrait être finalisé dans les prochaines semaines.

3/ Echanges et tour de table

Conclusion

L'accord ministériel du 19 février 2024 s'applique dans l'ensemble des services du ministère de l'intérieur, aucun accord n'ayant été négocié au niveau local.

Le département de la Nièvre travaille sur une **charte commune** relative à la pratique du télétravail dans leurs services.

Dans le Rhône, la procédure de demande de télétravail est réalisée via ***Démarches simplifiées***.

Une **charte spécifique au droit à la déconnexion** trouve à s'appliquer à l'OFII.